

modifiant celle du 17 novembre 1975 sur la police cantonale

du 17 janvier 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

¹ La loi du 17 novembre 1975 sur la police cantonale est modifiée comme suit :

Art. 7 b Délégation

¹ Le Conseil d'Etat peut déléguer une partie des missions incombant à la police cantonale à d'autres collectivités publiques ou personnes morales de droit public en charge de tâches de sécurité.

² A cet effet, le Conseil d'Etat conclut une convention avec la collectivité ou la personne morale délégataire contenant le détail des tâches de police déléguées ainsi que les modalités de la délégation.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 17 janvier 2012.

Le président du Grand Conseil :

Le secrétaire général du Grand Conseil :

J.-R. Yersin

O. Rapin

Le Conseil d'Etat ordonne la publication de la présente loi, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Lausanne, le 25 janvier 2012.

Le président :

Le chancelier :

P. Broulis

V. Grandjean

Date de publication : 31 janvier 2012.

Délai référendaire : 11 mars 2012.